



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
14 avril 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 37^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 28 octobre 2022, à 10 heures

Président : M^{me} Al-thani (Vice-Présidente) (Qatar)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Blanco Conde (République dominicaine), M^{me} Al-thani (Qatar), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** ([A/77/40](#), [A/77/44](#), [A/77/228](#), [A/77/230](#), [A/77/231](#), [A/77/279](#), [A/77/289](#) et [A/77/344](#))
- b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains (suite)** ([A/77/48](#), [A/77/56](#), [A/77/139](#), [A/77/157](#), [A/77/160](#), [A/77/162](#), [A/77/163](#), [A/77/167](#), [A/77/169](#), [A/77/170](#), [A/77/171](#), [A/77/172](#), [A/77/173](#), [A/77/174](#), [A/77/177](#), [A/77/178](#), [A/77/180](#), [A/77/182](#), [A/77/183](#), [A/77/189](#), [A/77/190](#), [A/77/196](#), [A/77/197](#), [A/77/199](#), [A/77/201](#), [A/77/202](#), [A/77/203](#), [A/77/205](#), [A/77/212](#), [A/77/226](#), [A/77/235](#), [A/77/238](#), [A/77/239](#), [A/77/245](#), [A/77/246](#), [A/77/248](#), [A/77/262](#), [A/77/262/Corr.1](#), [A/77/270](#), [A/77/274](#), [A/77/284](#), [A/77/287](#), [A/77/288](#), [A/77/290](#), [A/77/296](#), [A/77/324](#), [A/77/345](#), [A/77/357](#), [A/77/364](#) et [A/77/487](#))
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** ([A/77/149](#), [A/77/168](#), [A/77/181](#), [A/77/195](#), [A/77/220](#), [A/77/227](#), [A/77/247](#), [A/77/255](#), [A/77/311](#), [A/77/328](#) et [A/77/356](#))
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** ([A/77/36](#))

1. **M. Rajagopal** (Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard), présentant son rapport ([A/77/190](#)), dit qu'il a vu comment une maison pouvait être réduite à l'état de décombres en l'espace de quelques secondes. La destruction d'une maison constitue un traumatisme social et psychologique, car elle réduit aussi à néant les souvenirs, les économies et le sentiment de confort et d'appartenance. De telles situations montrent que le droit humain à un logement convenable n'est pas respecté lors des conflits violents. L'orateur appelle donc tous les États Membres à signer la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes

explosives dans les zones peuplées, qui, après de nombreuses années de négociation, sera adoptée en novembre 2022, à Dublin.

2. Cette déclaration politique constitue une avancée importante et devrait être suivie d'un traité international interdisant certaines armes explosives dans les zones peuplées. Des accords internationaux ont permis d'interdire les mines terrestres et les armes à sous-munitions ; il n'y a aucune raison pour que les États ne puissent pas interdire l'utilisation d'armes explosives qui, chaque année, tuent et mutilent des centaines de milliers de personnes dans les villes et détruisent les infrastructures civiles nécessaires à la survie.

3. Il ne faut pas sous-estimer la situation actuelle. Les violations flagrantes des droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à un logement convenable, devraient faire l'objet de poursuites devant les tribunaux nationaux et internationaux au même titre que toute autre violation des droits humains. Les victimes méritent mieux que l'empathie et l'aide humanitaire et ne devraient pas être abandonnées sans aucune forme de justice, de restitution ou de réparation. Les auteurs de ces crimes odieux doivent répondre de leurs actes devant la justice internationale.

4. Le droit à un logement convenable est le droit de vivre dans la sécurité et la dignité. Il ne doit pas être réduit au droit de survivre dans la peur, dans un abri antiaérien. Il est temps de reconnaître que les violations systématiques ou généralisées du droit à un logement convenable constituent un « homicide » : un crime contre l'humanité à part entière.

5. **M^{me} Martini** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est profondément troublée par les estimations figurant dans le rapport sur le nombre de maisons délibérément ciblées par la Russie dans le cadre de son agression contre l'Ukraine. Les États-Unis soulignent l'importance de prévenir les violations du droit à un logement convenable liées aux conflits, qui ne font souvent que pérenniser la discrimination et la ségrégation en matière de logement et se traduisent par une absence de recours équitable et des possibilités limitées quant au retour volontaire. La communauté internationale devrait promouvoir des solutions justes et durables pour les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les apatrides, y compris les personnes déplacées par les conflits et les effets des changements climatiques, en particulier les femmes et les filles et les autres populations vulnérables. Ces solutions devraient englober des mesures juridiques, politiques et institutionnelles efficaces qui créent des solutions de logement durables et résilientes, élargissent les choix en matière de logement et ouvrent des

perspectives économiques, afin de créer des communautés plus diversifiées et inclusives. La délégation des États-Unis d'Amérique demande comment la communauté internationale peut répondre aux besoins d'hébergement des personnes déplacées par la guerre non provoquée de la Russie contre l'Ukraine.

6. **M^{me} Matos Menéndez** (République dominicaine) annonce que le droit à un logement convenable reste précaire, non seulement dans les situations de crise mais aussi ailleurs, et que son pays partage les préoccupations du Rapporteur spécial concernant les violations persistantes des droits humains. Dans son exposé, le Rapporteur spécial a indiqué que l'exercice du droit à un logement convenable était nécessaire à l'exercice des autres droits humains et que le homicide conduisait donc à la violation délibérée des droits à la vie, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à l'eau, à un environnement sain et à la protection contre les traitements cruels et dégradants. La République dominicaine considère que les droits de l'homme sont interdépendants, indivisibles et interconnectés, et reconnaît qu'il existe un lien direct entre la crise climatique et les violations des droits humains. La délégation de la République dominicaine souhaite en savoir plus sur la manière d'aborder les violations du droit à un logement convenable et comprendre comment ce droit est lié à la crise climatique et aux conflits.

7. **M^{me} Ekmekzoglou** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que le rapport met en lumière la destruction délibérée des infrastructures liées au logement en temps de guerre, qui s'est intensifiée ces dernières années, les conflits sévissant plus fréquemment dans des zones peuplées. Le droit à un logement convenable est un préalable incontournable à l'exercice de divers autres droits humains et le non-respect de ce droit, notamment dans un contexte de conflit, a des effets disproportionnés sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

8. La délégation de l'Union européenne note avec grande inquiétude le ciblage délibéré de maisons en Syrie, en Libye, au Myanmar, en Afghanistan, en Iraq et en Palestine. En Ukraine, les attaques quotidiennes et à l'aveugle des forces russes contre les habitations et les infrastructures civiles ukrainiennes, y compris dans les zones densément peuplées, constituent une grave violation du droit international. Le concept de homicide ne désigne pas seulement la destruction délibérée des structures physiques des logements, mais aussi les atteintes systématiques au droit au logement, en violation du droit international. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de préciser les mesures que la communauté internationale devrait prendre pour ériger

le homicide en infraction spécifique dans le droit international.

9. **M. Abdullah** (Bangladesh) indique que son pays s'est engagé à garantir un logement abordable, sûr et convenable pour tous, lequel est étroitement lié à l'exercice des autres droits humains. La sécurité du logement accélère l'émancipation économique et permet d'éviter la discrimination. Le Bangladesh a mis en place un projet visant à fournir des logements aux personnes sans-terre et sans-abri, ainsi qu'aux victimes des déplacements induits par les changements climatiques. En l'espace de deux ans, ce projet a permis de construire 200 000 logements, accueillant 1 million de personnes.

10. Les déplacements provoqués par les changements climatiques contribuent à l'urbanisation. Les gens peinent à se loger dans les villes, ce qui constitue un obstacle à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux. Dans les pays en développement et les pays les moins avancés notamment, l'insuffisance des ressources est devenue une préoccupation majeure, et l'orateur demande comment il est possible de mobiliser les ressources pour résoudre ce problème.

11. Le Bangladesh accueille actuellement 1 million de Rohingyas qui fuient les persécutions et le génocide. Leurs maisons ont été confisquées ou incendiées. L'orateur demande comment il est possible d'aider les communautés victimes de déplacements transfrontaliers à trouver un hébergement sûr et convenable, en particulier dans leur pays d'origine.

12. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) estime que le rapport du Rapporteur spécial est complexe, mais que, faute de temps, sa délégation se contentera d'évoquer la prétendue agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et le sort de la ville de Mariupol, aujourd'hui russe, qui semble tant intéresser le titulaire du mandat.

13. Malheureusement, le Rapporteur spécial est aveuglé par un préjugé très répandu dans les débats sur les droits de l'homme, selon lequel les événements en Ukraine ont débuté en 2022. C'est comme si le coup d'État illégal de 2014, soutenu par l'Occident, ou l'oppression de la population du sud-est de l'Ukraine par les forces armées ukrainiennes n'avaient jamais eu lieu. Ces personnes ont refusé de reconnaître le gouvernement nationaliste qui s'est emparé illégalement du pouvoir à Kiev et a annoncé son intention d'éradiquer tous les Russes d'Ukraine. Pendant huit ans, la région du Donbas a subi les bombardements massifs de l'artillerie lourde et de l'aviation ukrainienne, qui ont détruit des immeubles d'habitation, des infrastructures civiles et des hôpitaux

entiers. Bien que les États-Unis et l'Union européenne aient fermé les yeux sur ce qui se passait et soutenu ouvertement le régime nationaliste de Kiev, les rapporteurs spéciaux indépendants devraient parler de l'état réel de la situation. Entre 2014 et 2022, Mariupol a été sous le contrôle du régiment terroriste Azov des forces armées ukrainiennes, qui a chassé les habitants de leurs maisons, les a volés et pillés, tandis que les nationalistes ont positionné des équipements militaires aux portes mêmes de la population locale. Mariupol a retrouvé la paix aujourd'hui et la Fédération de Russie est en train de rétablir les services essentiels.

14. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) déclare que le droit au logement est essentiel à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant et du droit au développement. Le Cameroun a pris des mesures pour garantir le droit à un logement convenable en adoptant des lois, des politiques et des programmes visant à fournir des logements abordables, à protéger les locataires et les propriétaires et à faciliter l'accès à la terre. Garantir le droit à un logement convenable pendant un conflit violent est un défi. Au Cameroun, les terroristes ont pris pour cible les infrastructures civiles, les écoles, les hôpitaux et les habitations privées. Des représentants du gouvernement, des fonctionnaires et des personnes ordinaires qui s'opposent aux positions des terroristes ont vu leurs maisons vandalisées ou totalement détruites. Pour remédier à ce problème, un plan de reconstruction et de développement des régions du nord-ouest et du sud du pays a été lancé en 2021 afin de fournir des matériaux permettant de rebâtir les maisons.

15. Le Cameroun est bien placé pour comprendre les préoccupations liées au droit au logement dans les conflits armés, malgré ses réserves par rapport à la reconnaissance de nouveaux droits et crimes touchant des sujets non humains. Notant que les cibles militaires constituent des exceptions à l'obligation de protéger les logements pendant les conflits, l'oratrice soulève la question de savoir comment il est possible de déterminer si une maison visée pendant un conflit n'a pas été transformée en cible militaire. La délégation camerounaise souhaite également savoir si les recommandations du rapport sont cohérentes avec les débats tenus à la Commission du droit international sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés. Enfin, l'oratrice demande au Rapporteur spécial le regard qu'il porte sur le homicide dans le contexte des conflits armés non internationaux.

16. **M. Liu Xiaoyu** (Chine) souligne que le droit au logement influence la capacité des personnes à vivre et à travailler. Le Gouvernement chinois accorde une grande importance au logement. Pour atténuer les répercussions socio-économiques de la pandémie, il a

lancé diverses mesures de relèvement, notamment la construction de nouveaux logements, et déployé des efforts supplémentaires pour garantir la sécurité du logement. Le code civil chinois de 2021 introduit pour la première fois le droit de résidence, qui accorde des protections juridiques aux individus en matière d'offre de logement. Le Gouvernement chinois a construit plus de 80 millions d'unités de logements subventionnés, permettant ainsi à 200 millions de personnes de se loger. La Chine développe également des villes vertes et à faible émission de carbone tout en améliorant les conditions de vie dans les villages ruraux.

17. **M. Sharma** (Inde) déclare que son pays s'est pleinement engagé à garantir à ses citoyens un logement convenable avec tous les services de première nécessité, et à atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU, en particulier la cible 11.1 visant à assurer l'accès à un logement d'ici à 2030. L'Inde a mis en œuvre le plus grand programme de logements abordables au monde pour ses pauvres urbains et ruraux, avec plus de 23,5 millions de maisons construites. La loi sur l'immobilier (2016) a été promulguée afin d'assurer la responsabilité, la transparence, la protection des consommateurs et la résolution rapide des litiges dans le secteur de l'immobilier. Depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Gouvernement a fourni à l'ensemble de sa population des espaces de vie lui permettant de vivre dans la dignité. Des logements locatifs abordables et confortables destinés aux migrants urbains et aux pauvres et situés à proximité de leur lieu de travail sont mis en place. La mission « villes intelligentes » du Gouvernement vise à transformer les villes en pôles d'activités économiques durables offrant une meilleure qualité de vie.

18. L'orateur demande au Rapporteur spécial de donner des éclaircissements concernant la déclaration figurant dans son rapport selon laquelle le terme homicide désigne une violation systématique du droit au logement qui enfreint le droit international. Le Rapporteur spécial a demandé aux États d'améliorer la collecte et l'analyse des données relatives aux violations récurrentes du droit à un logement convenable, en utilisant notamment l'imagerie satellitaire et aérienne. L'Inde souhaite mieux comprendre le rôle de ces images dans l'analyse des violations.

19. **M^{me} Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que la destruction massive, systématique et délibérée des maisons palestiniennes par le régime israélien se poursuit de manière alarmante, en violation du droit à un logement convenable. Le régime d'apartheid détruit les maisons palestiniennes à titre de punition collective dans le but de susciter la peur et un sentiment

d'insécurité dans un contexte de traumatisme commun lié à la condition de réfugié. Cette politique ouvre également la voie à de nouvelles implantations. Ces démolitions illégales et punitives sont effectuées sans tenir compte de la sûreté et de la sécurité des familles. L'oratrice demande au Rapporteur spécial des précisions sur ses projets de collaboration avec d'autres titulaires de mandat afin de lutter plus efficacement contre cette violation flagrante et systématique.

20. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) signale que, selon le paragraphe 6 du rapport, en 2017, environ un tiers de toutes les maisons de la République arabe syrienne avaient été partiellement ou totalement détruites. Il y a une province en Syrie appelée Raqqa qui a été complètement détruite à la suite des bombardements de la soi-disant coalition internationale contre Daech. Les Forces démocratiques syriennes séparatistes ont saisi ce qui restait des maisons. La question de Raqqa est très importante et aurait dû figurer dans le rapport dans un souci d'intégrer tous les points de vue, en supposant que ce dernier soit impartial et objectif.

21. Le paragraphe 9 du rapport indique que la loi n°10 de 2018 donne au Gouvernement syrien large discrétion pour confisquer les biens des résidents. L'orateur demande si le Rapporteur spécial a lu cette loi, qui a été adoptée pour reconstruire les zones détruites par les terroristes. Elle permet aux parents, au troisième ou au quatrième degré, ainsi qu'aux proches de personnes voyageant à l'étranger, de disposer des biens au nom de leurs propriétaires, ce dont il n'est aucunement fait mention dans le rapport. La date la plus récente mentionnée à cet égard est 2018, alors que le rapport couvre la période 2021/22. La République arabe syrienne a adopté trois nouvelles lois depuis lors. Le Rapporteur spécial devrait donc mettre à jour les données figurant dans son rapport.

22. **Mme Dabo N'diaye** (Mali) déclare que le droit au logement est essentiel, car il influe grandement sur la qualité de vie, notamment pendant les conflits. Cependant, ce droit est particulièrement précaire dans les pays les moins avancés et les pays en développement, qui font face à des défis en matière de sécurité alimentaire et d'accès aux services de base, surtout en période de conflit. Étant donné que les différents droits humains revêtent la même importance et compte tenu des contraintes auxquelles font face les pays en développement et les pays les moins avancés, l'oratrice demande au Rapporteur spécial quelles mesures il recommande à la communauté internationale de prendre pour garantir le respect de tous ces droits et concrétiser le droit au logement.

23. **M. Rajagopal** (Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination à cet égard), en réponse aux questions sur l'hébergement des réfugiés, déclare que les pays voisins ont apporté une réponse massive aux réfugiés ukrainiens et que le Bangladesh a joué un rôle crucial dans l'accueil des réfugiés du Myanmar. À l'avenir, les flux transfrontaliers de réfugiés deviendront la norme plutôt que l'exception, notamment en raison de l'accélération des changements climatiques. La communauté internationale devrait se concentrer sur la recherche d'une solution équitable et durable pour faciliter l'installation des réfugiés.

24. Le prochain rapport de M. Rajagopal au Conseil des droits de l'homme portera sur la crise climatique et son impact sur le logement. Il examinera également comment certaines méthodes de construction contribuent massivement à l'empreinte carbone. Pour préparer ce rapport, M. Rajagopal a organisé des consultations avec des États, des gouvernements locaux, des organisations de défense des droits humains, des organisations non gouvernementales, des entreprises et des experts.

25. La question de savoir si les logements ont été utilisés à des fins militaires est une question empirique. Selon l'argument avancé dans le rapport, il doit y avoir une présomption en faveur de l'exclusion des logements civils des cibles militaires, étant donné que les logements sont, à première vue, exclusivement destinés à un usage civil, et c'est à ceux qui affirment qu'une structure est utilisée à des fins militaires qu'il convient de le prouver. Malheureusement, les manuels militaires et autres matériels de formation n'abordent pas la destruction des logements de cette manière. Dans la stratégie militaire, la destruction des logements devrait être traitée à la manière de celle des biens religieux et culturels, qui font l'objet d'une protection renforcée en vertu du droit international. Il n'existe aucune raison pour que le logement ne bénéficie pas d'une protection renforcée, surtout compte tenu de son impact intersectoriel sur de nombreux autres droits.

26. La question des conflits armés non internationaux est complexe. Des violations du droit au logement, assimilables à un homicide, sont perpétrées tant par des acteurs étatiques que non étatiques. Ceci se rapporte également à la question de la Fédération de Russie avec le régiment Azov et d'autres acteurs. Les acteurs non étatiques impliqués dans la destruction de logements doivent rendre des comptes en vertu du droit international, et les autorités judiciaires, telles que la Cour pénale internationale, sont chargées d'enquêter de

manière impartiale sur les rôles joués par les différents acteurs.

27. Les poursuites pénales pour homicide intervient après les faits, mais il faudrait tout autant insister sur l'importance de la prévention, voire davantage. La collecte de données et l'imagerie satellitaire pourraient notamment jouer un rôle dans la prévention du homicide. La technologie est importante pour comprendre à quel endroit, à quel moment et pour quelles raisons les violations sont commises et qui en sont les auteurs. Les utilisateurs de technologies intelligentes ne sont pas nécessairement des acteurs étatiques, mais plutôt les victimes elles-mêmes, qui se trouvent en première ligne. Elles doivent être autorisées à accéder à cette technologie. Par ailleurs, les informations collectées ne doivent pas être arbitrairement restreintes sur la base de la sécurité nationale ou d'autres motifs, mais doivent pouvoir être diffusées à des fins conformes au droit international. Il est important de considérer la collecte d'informations comme un moyen de renforcer la capacité des États à gouverner plus efficacement leur territoire et à s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international.

28. M. Rajagopal collabore également avec d'autres titulaires de mandat sur la question des démolitions de maisons en Palestine et dans d'autres contextes. Lors de sa nomination en mai 2020, sa première initiative a été de travailler avec d'autres rapporteurs pour demander un questionnaire visant à évaluer l'impact de la COVID-19 sur divers droits humains. Cet effort commun a permis aux rapporteurs de recueillir des informations dans tous les secteurs, ce qui s'est avéré plus efficace que si chacun avait envoyé un questionnaire séparé. M. Rajagopal remercie le représentant syrien d'avoir fait le point sur les divers instruments juridiques récemment adoptés, qui seront certainement étudiés plus en détail et incorporés dans les prochains rapports. Il prend également acte du commentaire concernant Raqqa, selon lequel l'ampleur de la destruction des logements dans le pays est plus grave que ce qui a été indiqué dans le rapport.

29. **M. Fakhri** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), présentant son rapport ([A/77/177](#)), fait savoir qu'il a pu observer la crise alimentaire sous un éclairage unique au cours des deux dernières années et demie. Il a consulté des gouvernements et des communautés dans le monde entier, et a noué le dialogue avec plus d'une dizaine d'organisations internationales. Il a pris part au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et participe activement au Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

30. Il a été témoin de la discrimination et de la violence inouïes auxquelles les femmes font face alors qu'elles doivent nourrir leur famille. Les travailleurs, les paysans, les éleveurs et les pêcheurs sont essentiels, mais ils ont été considérés comme « sacrifiaables ». Les terres des peuples autochtones sont volées, occupées et décimées à un rythme génocidaire. La résolution de l'Assemblée générale de 2021 sur le droit à l'alimentation ([A/RES/76/166](#)), qui constitue la première réponse multilatérale à la crise alimentaire, a suscité l'espoir dans le monde entier et fait comprendre la nécessité d'accorder davantage d'efforts politiques et diplomatiques à la lutte contre cette crise.

31. Depuis lors, le droit à l'alimentation est plus largement reconnu. Le Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière et le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires reconnaissent l'importance du droit à l'alimentation. Le Gouvernement irlandais a invité M. Fakhri à informer le Conseil de sécurité de manière informelle sur le droit à l'alimentation dans le contexte d'un conflit. Néanmoins, un plan d'action mondial dirigé par les gouvernements pour lutter contre la crise alimentaire est nécessaire. À cette fin, les États devraient réaffirmer le droit à l'alimentation et déclarer un droit à l'alimentation comme indiqué dans les recommandations du rapport. Les gouvernements devraient s'appuyer sur les mesures qui se sont avérées efficaces pendant la pandémie et rendre permanents les programmes de secours qu'ils ont mis en place dans ce contexte.

32. En octobre 2022, lors de la réunion plénière du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, les gouvernements n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la manière de faire face à la crise alimentaire et négocient encore une déclaration ministérielle visant à coordonner les réponses politiques à cette crise. La résolution de l'Assemblée générale sur le droit à l'alimentation devrait inclure une formulation reconnaissant la vision de ce Comité sur la mise en œuvre du droit à l'alimentation et son rôle en tant que plateforme internationale et intergouvernementale inclusive permettant aux parties prenantes de travailler ensemble afin de garantir la sécurité alimentaire pour tous. L'Assemblée devrait demander à ce comité de renforcer son rôle de plateforme de coordination afin de répondre efficacement aux crises alimentaires actuelles et futures et de permettre une transition juste vers des systèmes alimentaires plus résilients et durables.

33. **Mme Novruz** (Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle que, lors du dix-huitième Sommet du Mouvement, tenu en octobre 2019, les chefs d'État et de gouvernement ont

réaffirmé que la faim constitue une violation de la dignité humaine et ont demandé que des mesures urgentes soient prises aux niveaux national, régional et international en vue de son élimination. Les chefs d'État et de gouvernement ont également réaffirmé le droit d'accès à une alimentation saine et nutritive, conformément au droit à l'alimentation et au droit fondamental d'être à l'abri de la faim, afin que les individus puissent conserver leurs capacités physiques et mentales. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné la nécessité pour les États d'encourager les efforts visant à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

34. La forte volatilité des prix alimentaires mondiaux et les progrès limités réalisés en matière de réduction de la faim dans le monde suscitent de vives inquiétudes. La crise économique et financière internationale persistante, qui touche le commerce, l'aide et les liens financiers, entrave l'action menée au niveau mondial pour lutter contre la faim. Les causes multiples et complexes de la crise nécessitent une riposte globale, coordonnée et soutenue de la part de la communauté internationale. Le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il est important de renforcer le Système mondial d'information et d'alerter rapidement sur l'alimentation et l'agriculture et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour mieux faire face aux crises alimentaires et éviter qu'elles ne se répètent.

35. Le rôle de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire devrait être mis à profit afin de favoriser et d'appuyer les entreprises industrielles et semi-industrielles et de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition. À cette fin, il convient de promouvoir l'agriculture durable et les agro-industries de traitement des produits alimentaires, qui offrent la possibilité d'établir des liens avec les chaînes de valeur mondiales et de répondre efficacement aux besoins du marché dans les pays en développement.

36. **M. da Fonseca Fernandes Ramos** (Portugal) souligne que l'insécurité alimentaire, qui s'est aggravée pendant la pandémie, s'exacerbe car les principaux producteurs agricoles font face à des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement. Les prix élevés sur les marchés alimentaires mondiaux ont mis en danger les populations les plus vulnérables et la hausse de l'inflation affecte aussi bien les pays développés que les pays en développement. On ne doit pas oublier que l'alimentation est un droit humain qui découle directement du droit à un niveau de vie suffisant, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les États ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour

atténuer et soulager la faim, en particulier en période de crise économique.

37. Sur ce point, l'expérience du Portugal est instructive. À travers son système national de sécurité sociale, le pays a mis en œuvre des mesures extraordinaires pour aider les familles les plus vulnérables à faire face à la hausse des prix. Le Portugal est également en train de finaliser un plan d'action national pour mettre en œuvre les recommandations du Conseil européen sur l'instauration d'une garantie européenne pour l'enfance et prévoit d'assurer progressivement la gratuité des repas pour tous les enfants fréquentant les écoles maternelles publiques.

38. Malgré la crise alimentaire mondiale sans précédent et l'engagement renouvelé en faveur du droit à l'alimentation, très peu de pays et d'organisations internationales agissent conformément à un cadre protégeant ce droit. L'orateur demande au Rapporteur spécial s'il pense qu'un engagement multilatéral des États Membres en faveur de la réalisation du droit à l'alimentation contribuerait de manière significative à résoudre la crise alimentaire.

39. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation partage certaines des préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial, mais souhaite apporter des précisions sur la question de l'insécurité alimentaire en relation avec la crise en Ukraine. La Fédération de Russie n'a pas bloqué les ports ukrainiens ; les mines ont été déposées à cet endroit sur ordre du régime extrémiste de Kiev. Tous les jours, la Russie ouvre des couloirs humanitaires pour les navires de commerce, mais ils restent malheureusement inutilisés. Entre-temps, les États hostiles soutenant les ultranationalistes de Kiev ont pris des mesures coercitives unilatérales à l'encontre de la Fédération de Russie. Le blocus sur les engrains appartenant à des entreprises privées russes, que les États membres de l'Union européenne ont refusé de lever alors que les Nations Unies avaient accepté de les livrer gratuitement aux pays qui en avaient besoin, constitue un exemple flagrant.

40. Dans l'intérêt de toute la communauté internationale, la Russie a signé à Istanbul un accord sur l'exportation des produits agricoles ukrainiens via la mer Noire et sur des mesures visant à lever les restrictions à l'exportation des produits agricoles et des engrains russes. Toutefois, seule la partie ukrainienne de l'accord est pleinement mise en œuvre. Selon le Centre de coordination conjoint d'Istanbul, en date du 26 octobre 2022, 390 navires avaient emprunté les couloirs humanitaires pour exporter quelque 9 millions de tonnes de nourriture depuis les ports ukrainiens, dont la moitié

vers les pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni et Israël, tandis que 3 % seulement avaient atteint les pays dans le besoin. Les pays occidentaux violent ainsi les obligations qui leur incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans le même esprit, alors que l'agression et l'occupation illégale du territoire syrien par les États-Unis ont provoqué des pénuries alimentaires et la faim, la Russie cherche des moyens de résoudre la crise alimentaire mondiale.

41. **Mme Matos Menéndez** (République dominicaine) dit que l'insécurité alimentaire s'est aggravée à un rythme alarmant, la violence organisée et les conflits armés continuant d'en être les principales causes. Comme l'indique le rapport, une action internationale rapide et concertée est nécessaire pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, et pour élargir les initiatives qui permettront de remédier aux situations extrêmes. Il est important de souligner que le droit à l'alimentation ne consiste pas uniquement à fournir de la nourriture aux personnes vivant dans la pauvreté ; il faut également voir qui sont les victimes de la faim, quelles en sont les causes et comment des forces puissantes influencent l'accès à une alimentation suffisante. Dans le contexte de la crise alimentaire mondiale actuelle, le monde espère que l'action multilatérale des États Membres fera du droit à l'alimentation une réalité.

42. Le Rapporteur spécial a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une déclaration sur une réponse multilatérale coordonnée à la crise. L'oratrice demande comment une telle déclaration pourrait aider les États Membres à faire face à la crise et à ses différents contextes.

43. **Mme Greffine** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) souligne que la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine a suscité un risque imminent de famine et de privation de nourriture, qui est venu s'ajouter aux pressions existantes exercées par la crise climatique et la pandémie de COVID-19. Elle demande comment les systèmes alimentaires mondiaux peuvent être transformés pour que les crises, telles que celle provoquée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine, n'engendrent pas à une insécurité alimentaire mondiale.

44. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a correctement indiqué que le droit à l'alimentation est unique au sein du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en cela que le paragraphe 2 de l'article 11 du Pacte oblige les États à adopter des programmes concrets afin d'éliminer la

faim et de faire respecter le droit à l'alimentation. L'oratrice demande des exemples montrant comment les engagements multilatéraux des États Membres ont permis de réaliser le droit à l'alimentation.

45. **Mme Padmasari** (Indonésie) déclare que la pandémie de COVID-19 exacerbe et accentue les inégalités et l'extrême pauvreté, réduisant à néant les progrès accomplis dans la concrétisation du droit à l'alimentation. Consciente du fait que le droit à l'alimentation est fondamental même en dehors du contexte d'une pandémie ou d'une crise mondiale, l'Indonésie a fait de la résilience alimentaire un objectif important de son programme de développement national pour la période 2022-24. Ce programme vise à assurer la résilience alimentaire en augmentant la productivité agricole et en s'efforçant d'améliorer le coût des aliments diversifiés et nutritifs et leur distribution.

46. La délégation indonésienne prend note de la recommandation figurant dans le rapport concernant un instrument international juridiquement contraignant. Toutefois, compte tenu du temps et de la volonté politique que cela nécessiterait, d'autres mesures devraient être prises en priorité pour renforcer la coopération internationale en matière de sécurité alimentaire et faire face à la crise alimentaire urgente. L'oratrice demande quels éléments particuliers devraient être incorporés dans les projets de renforcement des capacités destinés aux petits agriculteurs et dans les programmes d'autonomisation des agriculteurs afin de soutenir le programme national sur la résilience alimentaire.

47. **Mme Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que le droit à l'alimentation est inhérent au droit à la vie. Comme l'indique le rapport, le commerce équitable n'est pas seulement une question de gestion de l'offre, mais aussi une question de souveraineté alimentaire. Le fait de spéculer sur les tendances des prix des denrées alimentaires sans réellement acheter et vendre les produits de base eux-mêmes perturbe les marchés mondiaux desdits produits et devrait être interdit.

48. La République islamique d'Iran tente d'améliorer l'approvisionnement alimentaire en renforçant la diversité variétale et biologique de ses systèmes alimentaires, notamment en ce qui concerne la culture du blé et du riz. Les mesures coercitives unilatérales ont un impact négatif sur l'économie des pays ciblés, y compris sur celle de la République islamique d'Iran, et enfreignent les droits au développement et à l'alimentation. Comme le souligne à juste titre la section du rapport consacrée aux recommandations et aux conclusions, les États Membres devraient, dans le cadre de leur politique nationale, mettre fin à toutes les

mesures coercitives unilatérales et à tous les blocus. La délégation de la République islamique d'Iran se félicite également des recommandations formulées par le Rapporteur spécial en vue d'encourager la coopération et la coordination internationales.

49. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que son pays se félicite de la position privilégiée du Rapporteur spécial en tant que membre de l'équipe d'intégration du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et du Groupe consultatif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, ce qui lui a permis d'évaluer les textes issus du Sommet et de formuler des recommandations sur leur application. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a déclaré que le Sommet s'est soldé par une occasion manquée de s'attaquer à la crise alimentaire et d'encourager la coopération internationale, puisqu'il n'a pas abordé les effets de la pandémie sur les systèmes alimentaires mondiaux, ni produit d'orientation concrète ou utile pour relever les défis actuels. L'oratrice demande quelles orientations substantielles le Rapporteur spécial attendait du sommet, notamment en matière de coopération internationale, et comment cette question pourrait être abordée dans d'autres instances internationales.

50. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le rôle essentiel du droit à l'alimentation dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier du droit au développement. Le Cameroun est préoccupé par le fait que, même avant la pandémie, peu de progrès ont été accomplis dans la concrétisation du droit à l'alimentation, une situation exacerbée par l'augmentation des prix des denrées alimentaires au niveau mondial. L'oratrice demande comment les effets de la pandémie et de l'inflation sur la sécurité alimentaire et les droits humains peuvent être gérés dans le respect d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Par ailleurs, la délégation camerounaise prend note des recommandations ambitieuses figurant dans le rapport, notamment en ce qui concerne la négociation de nouveaux accords sur l'alimentation. Ces derniers devraient se fonder sur la sécurité alimentaire et le droit au travail. L'oratrice demande comment le Rapporteur spécial compte influencer ce processus pour garantir une approche basée sur le droit à l'alimentation.

51. **M. Tozik** (Bélarus) fait savoir que le thème du droit à l'alimentation a récemment pris de l'importance en raison d'une série d'événements malencontreux. L'un des points forts du rapport du Rapporteur spécial est qu'il tient compte des nombreux facteurs qui sont liés à la faim et qui l'exacerbent, car ces derniers sont souvent omis ou ignorés par ceux qui veulent politiser ce sujet. Néanmoins, la large portée du rapport constitue aussi son point faible. S'il comporte un titre formulé de

manière succincte, « le droit à l'alimentation et la pandémie de maladie à coronavirus », il aborde néanmoins de nombreux thèmes supplémentaires, sans doute superflus. L'inclusion de ces questions empêche de réaliser une analyse approfondie des thèmes centraux et entraîne l'omission de détails essentiels, tels que le rôle et l'influence des mesures coercitives unilatérales sur la sécurité alimentaire et la faim, qui n'ont été mentionnés qu'à un seul alinéa. La délégation du Bélarus souhaite savoir si le Rapporteur spécial envisage d'examiner la question des mesures coercitives unilatérales dans son rapport à paraître en 2023 concernant le lien entre la sécurité alimentaire et les conflits armés.

52. **M. Yamaguchi** (Japon) déclare que, pour répondre à la crise alimentaire mondiale engendrée par la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine – un pays dont 26 autres nations dépendent pour l'approvisionnement en blé – par la Fédération de Russie, le Japon a pris des mesures concrètes et dépensé 200 millions de dollars pour soutenir les pays touchés, y compris au Moyen-Orient et en Afrique. La délégation japonaise demande comment la réponse du Groupe des Sept à la crise alimentaire actuelle va-t-elle influencer les progrès réalisés en matière de droit à l'alimentation.

53. **M^{me} Silva** (Angola) rappelle que le droit à l'alimentation de plusieurs régions est directement menacé par les changements climatiques et les diverses crises humanitaires. L'augmentation du prix de certains produits alimentaires due à la spéculation financière est un exemple des contraintes structurelles qui existent dans certaines régions et qui contribuent à l'insécurité alimentaire dans d'autres. La délégation angolaise se félicite du cadre juridique proposé pour guider les États dans l'élaboration de plans d'action sur le droit à l'alimentation et pour coordonner les réponses aux crises alimentaires à l'échelle internationale. Au niveau national, l'Angola est en adéquation avec le thème du Cycle de conférences sur l'Afrique pour 2022, à savoir « Renforcer la résilience en matière de nutrition et de sécurité alimentaire sur le continent africain : renforcer les systèmes agroalimentaires, la santé et les systèmes de protection sociale pour l'accélération du développement du capital humain, social et économique ». Le droit à l'alimentation reste une priorité pour le Gouvernement angolais, qui a fait de gros progrès dans l'éradication de la faim et la réduction de la malnutrition, notamment en lançant un programme de repas scolaires qui met concrètement en œuvre le droit à l'alimentation tout en soutenant le développement local et l'agriculture familiale. L'oratrice demande au Rapporteur spécial quels efforts pourraient être entrepris afin de remédier à l'absence

d'action concertée en vue d'une transformation positive des systèmes alimentaires.

54. M. González Behmaras (Cuba) dit qu'il est nécessaire de lever tous les blocus économiques, financiers et commerciaux en réponse à la pandémie et à la crise alimentaire actuelle, y compris le blocus imposé à Cuba par les États-Unis depuis six décennies, qui a atteint des niveaux sans précédent pendant la pandémie. Il ne faut pas oublier que 10 % de la population mondiale continue de souffrir de la faim et que des millions d'enfants souffrent d'émaciation. Il existe des moyens technologiques pour affronter cette réalité éthiquement inacceptable : ce qui manque, c'est une véritable volonté politique pour venir à bout de ce fléau. Des milliers de milliards de dollars ont été consacrés aux dépenses militaires dans le monde, alors que des millions de personnes n'ont rien à manger. Pour garantir le droit à l'alimentation, un nouvel ordre économique international est nécessaire, qui donne la priorité aux vies plutôt qu'aux dividendes. Chaque année, la délégation cubaine appuie la résolution sur le droit à l'alimentation au sein de la Commission ; elle s'attend à ce que la résolution soit soutenue par une majorité dans le cadre de la session actuelle. La faim est une violation de la dignité humaine. La délégation cubaine invite le Rapporteur spécial à continuer d'examiner l'impact du blocus des États-Unis sur le droit à l'alimentation du peuple cubain.

55. M. Liu Xiaoyu (Chine) précise que la Chine, qui possède 6,6 % des réserves mondiales en eau douce et 9 % des terres arables, fait vivre près de 20 % de la population mondiale. La Chine a éliminé la faim à sa source et amélioré la nutrition pour tous, une victoire qui a été saluée au niveau international. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Chine est le pays en développement qui a fourni l'aide financière la plus importante, envoyé le plus grand nombre d'experts et réalisé le plus de projets. Depuis 2016, la Chine a coopéré avec 10 entités des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) pour fournir une assistance alimentaire à plus de 50 pays, permettant ainsi à 20 millions de personnes d'en bénéficier. En septembre 2021, la Chine a proposé à l'Assemblée générale un certain nombre d'initiatives en matière de développement mondial, en choisissant la sécurité alimentaire parmi l'un de ses huit domaines prioritaires. La Chine reste déterminée à renforcer la coopération technique agricole avec les pays en développement, à fournir une aide alimentaire et à promouvoir le riz hybride et d'autres technologies alimentaires éprouvées

afin d'éliminer la faim dans le monde et d'améliorer la nutrition.

56. M. Nze (Nigeria) annonce que la faim est une violation de la dignité humaine. Les sanctions économiques, la pauvreté, les blocus, la guerre et les conflits entravent le droit à l'alimentation et aggravent la faim en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires. Il est inacceptable que si peu de progrès aient été accomplis dans la lutte contre la faim. Les changements climatiques, le terrorisme, les conflits, les catastrophes naturelles, la crise économique mondiale persistante, la pandémie de COVID-19 et le fardeau écrasant de la dette pour les pays en développement ont tous un impact négatif sur le droit à l'alimentation. Les États doivent promouvoir les efforts visant à éradiquer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes. L'orateur demande au Rapporteur spécial comment il espère galvaniser la communauté internationale pour lutter contre la crise mondiale de la faim qui devient inéluctable, notamment dans les pays en développement où la hausse des prix des denrées alimentaires et l'inflation posent de graves difficultés en matière de droit à l'alimentation qui, si elles ne sont pas résolues, pourrait engendrer une instabilité politique et des conflits.

57. M. Altarsha (République arabe syrienne) déclare que, dans son rapport, le Rapporteur spécial a fait référence à l'invasion injustifiée de l'Ukraine par la Fédération de Russie, mais n'a pas mentionné l'invasion injustifiée de la République arabe syrienne par les États-Unis, qui dévaste les cultures dans le nord-est du pays. En outre, si le paragraphe 20 du rapport a repris certaines informations fournies par la République arabe syrienne sur l'affaiblissement des nappes phréatiques et la baisse du niveau de l'eau dans les barrages, ainsi que sur les questions de protection alimentaire, un grand nombre d'informations soumises n'ont pas été incluses. La délégation de la République arabe syrienne a clairement indiqué au Rapporteur spécial qui coupait l'eau et qui volait les récoltes ; puisque le rapport désigne en effet d'autres pays, il aurait dû également pointer du doigt les États-Unis. Au paragraphe 91, le rapport appelle à mettre fin à toutes les mesures coercitives unilatérales et aux blocus. Cependant, deux lignes ne suffisent pas pour parler des effets de ces mesures qui frappent actuellement plus de vingt pays ; dans les prochains rapports, les informations devraient être plus largement présentées.

58. M. Hassan (Somalie) souhaite connaître les moyens de réduire la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, qui constitue un problème majeur dans les pays côtiers, entraînant une insécurité alimentaire pour

des millions de personnes et la destruction de l'environnement.

59. **M^{me} Moutchou** (Maroc) rappelle que la FAO a été créée pendant la Seconde Guerre mondiale et qu'elle est née non seulement de la volonté de renforcer la coopération agricole, mais aussi de l'ambition de libérer le monde de la faim. Cependant, des décennies plus tard, des êtres humains continuent de mourir de faim et de malnutrition à cause des changements climatiques, des catastrophes naturelles, des crises économiques et politiques ou simplement en raison d'une répartition inéquitable des ressources. L'oratrice demande au Rapporteur spécial d'exposer de façon détaillée, dans ses prochains rapports, la faisabilité et les avantages d'un nouveau traité international juridiquement contraignant pour prévenir la faim et protéger le droit à une alimentation suffisante, étant donné que de nombreux textes ont été rédigés sur le sujet mais attendent toujours d'être mis en œuvre de manière effective.

60. **M. Fakhri** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation) déclare qu'il est important de rappeler que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été négocié dans les années 1960 sur la base du cadre de développement et des hypothèses des années 1950. Étant donné que beaucoup de choses ont évolué sur le plan juridique, social et économique depuis lors, la formulation qu'il a proposée dans le rapport s'appuie sur les normes juridiques existantes, telles que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les avancées du droit international du travail et les progrès réalisés en matière de droits des femmes et des filles. Il est donc important de renforcer la dynamique existante, mais aussi d'appréhender le droit à l'alimentation dans son contexte contemporain.

61. Le problème avec la gouvernance mondiale actuelle c'est qu'il y a beaucoup d'idées mais aucune perspective claire. Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires a suscité beaucoup de confusion en négligeant d'inscrire la pandémie à son ordre du jour et en ne mettant pas l'accent sur le droit à l'alimentation comme élément central dès le départ. Bien que plus de 110 gouvernements aient été encouragés à créer des filières alimentaires nationales, ces dernières ont tendance à se concentrer sur les préoccupations nationales et n'abordent donc pas le droit à l'alimentation sous l'angle des principes des droits humains. L'Assemblée générale est invitée à présenter une résolution forte afin que le Rapporteur spécial puisse travailler avec la FAO et d'autres organisations internationales à l'élaboration d'un plan solide. Un leadership fort de la part de l'Assemblée générale

permettrait également d'établir des relations avec les populations et de renforcer la participation.

62. Il existe une Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, et M. Fakhri a voulu éviter d'empiéter sur son mandat. Toutefois, le prochain rapport de M. Fakhri ne portera pas uniquement sur les conflits armés, mais sur toutes les formes de violence ; il invite tous les représentants à apporter leur contribution, notamment en ce qui concerne les mesures coercitives unilatérales et les autres formes de violence.

63. Les différents États Membres, entités et organisations gèrent chacun un aspect particulier d'une crise multidimensionnelle, ce qui signifie qu'ils ont tous partiellement raison. Même si les préoccupations nationales et les conflits internationaux sont importants, la crise alimentaire mondiale et les changements climatiques continueront d'exister, même si toutes les guerres et les pandémies prennent fin dans un proche avenir. La crise alimentaire met en évidence un problème au niveau des marchés et des systèmes financiers et continuera en fait de s'aggraver. Le rapport de l'orateur a donc porté sur la transformation des systèmes alimentaires de manière durable et coordonnée à l'échelle mondiale et sur la transition vers l'agroécologie. En ce qui concerne les questions sur les chaînes d'approvisionnement et le commerce, le Rapporteur spécial espère aborder la question de la pêche illégale et non réglementée dans un prochain rapport. En outre, il note qu'il n'existe pas de cadre clair pour le commerce et la sécurité alimentaire au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ; en fait, l'OMC a souvent démontré qu'elle n'était pas un lieu propice pour tenir de tels débats, comme en témoignent les retards dans le développement et la distribution du vaccin contre la COVID-19 dus à l'impasse dans laquelle se trouve l'OMC. Par conséquent, ces débats doivent se poursuivre dans d'autres instances.

64. **M. De Schutter** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté) indique que son rapport lance un appel pour protéger les personnes contre la discrimination fondée sur les niveaux de pauvreté, dans le contexte d'un effondrement sans précédent du pouvoir d'achat des ménages à faible revenu, qui sont les plus touchés par l'inflation mondiale. En Europe, l'inflation a atteint un niveau record de 10 %, tandis qu'en Afrique subsaharienne, les prix des denrées alimentaires ont bondi de près de 24 %. Partout dans le monde, de nombreuses personnes risquent de mourir de faim ou de froid si des mesures immédiates ne sont pas prises pour augmenter les revenus. Si l'on ajoute les effets de la pandémie de COVID-19, on estime que la hausse mondiale des prix

de l'énergie et des denrées alimentaires fera basculer 75 à 95 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté en 2022.

65. La pauvrophobie, que l'orateur définit comme une attitude et un comportement négatif à l'égard des personnes vivant dans la pauvreté, reste très répandue et menace de restreindre leur accès à l'emploi, au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à la protection sociale – des outils qui sont ostensiblement conçus pour les sortir de la pauvreté. L'orateur donne l'exemple de plusieurs personnes qui ont subi des brimades ou ont été exclues, qui se sont vu refuser un logement ou un emploi, ou qui ont été discriminées en raison de leurs faibles revenus. À titre d'exemple, une expérience menée par le Mouvement international ATD Quart Monde a démontré que, en France, les candidats avaient moins de chances d'être sélectionnés si leur dossier indiquait qu'ils avaient vécu dans un logement temporaire ou qu'ils avaient travaillé dans une entreprise sociale. Aux États-Unis, les employeurs refusent souvent de prendre en considération les candidats qui vivent dans des centres d'hébergement pour sans-abri, ou d'embaucher des candidats ceux qui résident plus loin du lieu de travail. Les entreprises hésitent souvent à recruter des demandeurs d'emploi qui ont été au chômage pendant de longues périodes.

66. Effectivement, les stéréotypes négatifs sur les personnes vivant dans la pauvreté sont répandus non seulement dans la population en général, mais également au sein des institutions chargées de les soutenir, telles que les écoles, les services sociaux, les soins de santé, le système judiciaire et le secteur du logement. Lorsqu'on demande aux personnes en situation de pauvreté de décrire leurs expériences, elles parlent souvent d'humiliation, de mauvais traitements sociaux et institutionnels et de stéréotypes négatifs. La discrimination restreint l'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement ou aux services sociaux. En outre, la pauvrophobie joue un rôle significatif dans le non-recours aux droits, les personnes éligibles à certains types d'aide choisissant de ne pas les demander, en partie en raison de la stigmatisation associée au fait de recevoir des prestations ou pour éviter des expériences négatives auprès des services sociaux.

67. La pauvrophobie est si profondément ancrée dans les mentalités et les institutions qu'elle doit être rendue illégale, tout comme d'autres formes de discrimination. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté que la discrimination peut entraîner la pauvreté, tout comme la pauvreté peut entraîner la discrimination, insistant sur la nécessité d'intégrer l'origine sociale et le statut socioéconomique dans le cadre de lutte contre la discrimination qui a été adopté par les États parties

au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, bien qu'un nombre croissant de pays considèrent l'origine sociale comme un facteur susceptible d'entraîner un traitement différencié, les tribunaux et les avocats n'utilisent pas souvent cet outil. Il se peut que la simple interdiction de la discrimination fondée sur les conditions socio-économiques ne soit pas suffisante : le législateur doit mettre en place des politiques d'action positive. Alors que l'action positive a traditionnellement été basée sur la race ou le genre, l'adoption de politiques basées sur la classe sociale permettrait de soutenir les personnes issues de milieux défavorisés, indépendamment de leur race ou de leur genre, et offrirait des emplois et des perspectives contribuant à atténuer les effets des inégalités sociales héritées du passé. Ces politiques contribueraient également à réduire les stéréotypes négatifs envers les personnes défavorisées, comme l'ont prouvé plusieurs études montrant que les interactions entre différents groupes favorisent la tolérance et réduisent les préjugés.

68. L'action positive revêt également une valeur symbolique : elle reconnaît l'existence d'obstacles spécifiques auxquels les personnes en situation de pauvreté se heurtent en raison de la persistance de la pauvrophobie et remet en question le discours dominant selon lequel la société répartit les bénéfices en fonction du mérite. Elle permettrait également de promouvoir la diversité sur le lieu de travail et de fournir des modèles aux adolescents et aux jeunes adultes issus de milieux défavorisés. La pauvrophobie doit être combattue avec la même vigueur et la même persistance que le sexismme, le racisme, l'âgisme, la transphobie et l'homophobie, car tous sont des préjugés inacceptables et nuisibles qui n'ont pas leur place dans le monde contemporain.

69. **M^{me} Dime Labille** (France), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Belgique, du Chili, du Maroc, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie et du Sénégal, estime que pour lutter contre la pauvreté, il est essentiel de reconnaître les interdépendances entre la précarité socio-économique et l'appartenance aux groupes les plus vulnérables. Pour garantir le respect universel des droits socio-économiques, tels que les droits au logement, à l'éducation et à l'emploi, il faut commencer par mettre en place des cadres pour la lutte contre toutes les formes de discrimination. La participation active des personnes en situation de pauvreté est cruciale pour le succès de ces cadres, car ces dernières savent ce que c'est que de vivre dans la pauvreté et la précarité. L'oratrice demande au Rapporteur spécial quelles premières mesures les États pourraient prendre pour lier les politiques positives en faveur des personnes vivant dans

la pauvreté et les politiques antidiscriminatoires, afin de briser le cycle de la pauvreté.

70. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que, sur le plan socio-économique, les personnes vivant dans la pauvreté ou sans logement font face à une discrimination constante et à des stéréotypes négatifs. Comme le souligne le rapport, la pauvreté et la discrimination sont liées et se renforcent mutuellement, ce qui engendre un cercle vicieux de violations des droits humains. Contrairement à la discrimination fondée sur des caractéristiques immuables telles que le sexe, la race ou le lieu de naissance, la discrimination fondée sur le statut socio-économique pourrait être facilement combattue en investissant dans l'éducation, en mettant en place des soins de santé universels, en adoptant un revenu de base universel et en rendant ces formes de discrimination illégales. La pauvreté n'est pas le résultat de la paresse ou d'un manque de maîtrise de soi : elle trouve son origine dans des facteurs structurels tels que le chômage élevé, la stagnation des salaires et les stéréotypes négatifs, et vient s'ajouter à d'autres formes de vulnérabilité fondées sur la race, la religion et le statut migratoire. L'oratrice demande ce que les pays peuvent faire de plus dans leur cadre juridique national pour lutter contre la discrimination fondée sur la précarité socio-économique, et comment ils peuvent élargir la définition de la précarité socio-économique au-delà des seuls critères financiers. En outre, elle s'interroge sur la façon d'utiliser les tribunaux et le système judiciaire pour lutter contre la pauvreté.

71. **M. Lohr** (Luxembourg) souligne que sa délégation apprécie la manière dont le rapport s'attaque au mythe selon lequel les personnes démunies seraient paresseuses et la pauvreté un choix. Sur la base d'analyses statistiques solides, le Rapporteur spécial a montré comment les protections contre la discrimination socio-économique sont nécessaires pour prévenir la pauvrophobie et éviter que les stéréotypes négatifs finissent par se transformer en discrimination structurelle. La dimension intersectionnelle de la question mérite une plus grande attention.

72. Au niveau national, le Luxembourg dispose d'un système de sécurité sociale solide qui, combiné à d'autres actions positives, est destiné à compenser les effets des inégalités, à contribuer à la cohésion sociale et à promouvoir une société inclusive, exempte de toute forme de discrimination, y compris socio-économique. En outre, l'aide publique au développement du Luxembourg est restée au niveau de 1 % de son revenu national brut, même en ces temps de crise. Le Luxembourg soutient une approche multidimensionnelle en matière de développement durable et d'éradication de la pauvreté, dans l'espoir

que la coopération internationale puisse contribuer efficacement à briser le cercle vicieux de la pauvreté. L'orateur demande comment les États Membres peuvent mieux lutter contre la pauvrophobie au niveau national et dans le contexte de l'aide publique au développement.

73. **M^{me} Greffine** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) déclare que l'Union européenne soutient pleinement le Programme 2030, en particulier son objectif d'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Le rôle du Rapporteur spécial est essentiel pour analyser les causes de ces inégalités et proposer des solutions afin d'éradiquer l'extrême pauvreté et de garantir à toutes et tous la jouissance des libertés fondamentales.

74. La double crise alimentaire et énergétique, dont l'impact a été exacerbé par les conséquences de l'agression illégale de l'Ukraine par la Fédération de Russie, affecte directement des millions de personnes qui se trouvaient déjà en situation de vulnérabilité économique et sociale. Alors que la pandémie de COVID-19 a déjà contribué au renforcement des inégalités existantes, l'accroissement spectaculaire de l'insécurité alimentaire et de la précarité énergétique continue de menacer le monde entier. Les solutions à court terme ne suffisent pas : pour éradiquer l'extrême pauvreté, la communauté internationale doit également lutter contre les formes de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion sociale qui y sont associées. Le socle européen des droits sociaux vise à réduire les inégalités et à garantir l'égalité des chances pour toutes et tous. L'Union européenne a ainsi mis en œuvre diverses mesures pour réduire concrètement les inégalités, telle que l'adoption d'une nouvelle directive sur les salaires minimums adéquats pour tous les travailleurs. En outre, le Comité de la protection sociale étudie les inégalités et recense les moyens de les réduire. Un nouveau fonds social permet à l'Union européenne de soutenir financièrement les mesures prises par ses États membres afin de réduire les inégalités. Étant donné que le Rapporteur spécial a préconisé d'assurer une meilleure représentation politique des membres les plus vulnérables de la société, l'oratrice demande quels moyens pourraient être utilisés pour réaliser à cet objectif.

75. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que la discrimination fondée sur la précarité socio-économique entrave sérieusement l'amélioration du bien-être dans de nombreux pays. La délégation de la Fédération de Russie reconnaît que ce phénomène mérite une plus grande attention de la part de la communauté internationale et remercie le Rapporteur spécial pour son rapport exhaustif, académique et

objectif sur le sujet. La jouissance universelle du droit au développement joue un rôle fondamental dans la lutte contre la pauvreté, car elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie, à la protection de la dignité, des libertés et des droits individuels, à la stimulation de la croissance économique et au renforcement de la stabilité sociale. Bien que les États aient la responsabilité fondamentale de défendre le droit au développement, la communauté internationale doit respecter les principes de souveraineté, de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, ainsi que le droit de chaque État à déterminer sa propre voie et son propre modèle de développement.

76. Les inégalités et la pauvreté sont des priorités pour la Fédération de Russie, notamment dans l'action qu'elle mène en vue de réaliser les objectifs de développement durable grâce à la mise en œuvre de divers projets nationaux. La Russie a éliminé l'extrême pauvreté, puisque moins de 1 % de la population peut être considérée comme étant dans l'extrême pauvreté selon la définition internationalement reconnue de ce terme. L'approche russe de la lutte contre la pauvreté consiste à fournir une aide sociale ciblée aux groupes de population les plus vulnérables, en particulier les familles avec enfants et les retraités. Le Gouvernement prend également des mesures pour moderniser le système d'aide sociale, notamment en effectuant une transition numérique pour le rendre plus accessible, plus compréhensible et moins bureaucratique.

77. **M^{me} Silva** (Angola) dit que la discrimination socio-économique n'est qu'un symptôme supplémentaire du dysfonctionnement de la société et que le caractère systémique de la discrimination envers les personnes défavorisées devrait être une préoccupation pour tous. Les préjugés et les stéréotypes négatifs sur la pauvreté doivent être déconstruits à tous les niveaux et des mesures appropriées doivent être adoptées pour mettre fin au cercle vicieux. La mise en œuvre effective d'un cadre global de lutte contre la discrimination nécessiterait des actions positives axées sur l'intersectionnalité. Le principe de l'égalité de traitement repose sur quatre normes distinctes : l'égalité devant la loi, la protection de la loi, la réglementation des acteurs privés et la garantie d'une protection égale et effective contre la discrimination. L'oratrice sollicite l'avis du Rapporteur spécial quant à la norme qui devrait être considérée comme prioritaire pour aborder la question de l'égalité de traitement au niveau national, en tenant compte des différentes réalités entre les États.

78. **M. Liu Xiaoyu** (Chine) dit que l'éradication de la pauvreté est l'objectif principal du Programme 2030. En février 2021, la Chine a triomphé de la pauvreté sous tous ses formes : les 98,99 millions de ruraux pauvres

du pays qui vivaient sous le seuil de pauvreté sont passés au-dessus de ce seuil. En outre, la pauvreté a été éliminée dans la totalité des 28 groupes ethniques minoritaires à faible population. Selon les critères utilisés par la Banque mondiale pour mesurer la pauvreté dans le monde, les efforts entrepris par la Chine pour réduire la pauvreté représentent plus de 70 % de l'action menée mondialement à cet égard. En fait, la Chine a atteint l'objectif de réduction de la pauvreté du Programme 2030 avec dix ans d'avance, ce qui constitue une réalisation historique pour les droits humains. Elle sert également de modèle aux autres pays qui tentent d'éradiquer l'extrême pauvreté.

79. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) estime que le rapport du Rapporteur spécial est difficile à suivre du point de vue technique et comporte de nombreuses répétitions. Le rapport se focalise sur certains États Membres et non sur d'autres, mentionnant notamment l'Inde dans de nombreuses sections, mais ne citant que l'Afrique du Sud sans faire référence aux autres nations du continent africain. En outre, bien que le rapport fasse plus de 48 références à des tribunaux et des lois dans un contexte national, il n'établit aucun lien entre ces dernières.

80. L'orateur s'interroge également sur l'absence d'activités menées par le Rapporteur spécial au cours de l'année précédente. Habituellement, le rapport contient un paragraphe sur les visites et autres activités, mais cela ne semble pas figurer dans le rapport actuel. En fait, de nombreuses études mentionnées dans le rapport sont malheureusement obsolètes, certaines contenant des résultats datant de plus de dix ans. L'intervenant demande donc au Rapporteur spécial d'expliquer la méthodologie qu'il a utilisée pour produire le rapport.

81. **M. Maenpaa** (Observateur de l'Ordre Souverain de Malte) déclare que la lutte contre la pauvreté est la question humanitaire internationale la plus urgente à laquelle le monde se heurte. La hausse de l'inflation, les conséquences de la guerre en Ukraine et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 signifient que 75 à 95 millions de personnes supplémentaires pourraient vivre dans l'extrême pauvreté d'ici à la fin de 2022, par rapport aux estimations d'avant la pandémie. Les conséquences de la pandémie sur les populations les plus vulnérables ont mis en évidence les inégalités croissantes entre les objectifs de développement communs et ont également accentué les disparités dans les approches nationales de gestion des situations d'urgence. L'essor des systèmes de communication touche l'économie et la justice sociale, créant une interdépendance sans précédent entre les deux domaines. La nécessité de maintenir une relation saine entre les deux devrait rester une priorité à l'ONU.

Malheureusement, le Secrétaire général avait raison lorsqu'il a expliqué que le système géopolitique actuel était conçu pour protéger les pays développés et puissants au détriment des pays sous-développés et vulnérables. Si l'extrême pauvreté est répandue dans les pays qui font face à la guerre, aux conflits et aux changements climatiques, elle est également profondément enracinée dans les pays en développement qui ont subi les effets négatifs de l'exploitation et de la négligence historiques. Il existe beaucoup de lacunes : par exemple, de nombreux systèmes de protection sociale ne garantissent pas la sécurité des revenus des femmes, en particulier des mères célibataires. En 2015, 122 femmes âgées de 25 à 34 ans vivaient dans la pauvreté, contre 100 hommes dans la même tranche d'âge ; par ailleurs, 160 millions d'enfants risquent de vivre dans l'extrême pauvreté d'ici 2030. Par conséquent, la communauté internationale doit collaborer pour atteindre l'objectif visant à éradiquer la pauvreté et à distribuer les ressources de manière équitable. La pauvreté ne se limite pas aux aspects matériels et monétaires : elle peut également englober la pauvreté culturelle et sociale, résultant d'un manque d'éducation, de la discrimination sociale et de diverses formes d'exclusion. L'orateur demande au Rapporteur spécial comment la communauté internationale peut élaborer une nouvelle vision pour répartir équitablement les richesses sans laisser personne de côté.

82. **M. De Schutter** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté) souligne que son rapport donne un aperçu des progrès réalisés dans l'éradication de l'extrême pauvreté, ainsi que des meilleures pratiques utilisées pour y parvenir. Il s'agit d'un rapport juridique comparatif qui vise à accélérer un mouvement et à encourager les États à intensifier leurs efforts. La représentante de la France a demandé quelles étaient les mesures prioritaires. Les législations nationales devraient prévoir des protections contre la discrimination fondée sur la précarité socio-économique. La France y est déjà parvenue en adoptant en 2016 une loi visant à lutter contre la discrimination fondée sur la précarité économique ou la vulnérabilité sociale. Le Gouvernement belge a entrepris de recruter des personnes ayant connu la pauvreté afin qu'elles fournissent des orientations aux administrations lors de l'élaboration des politiques, notamment lorsque ces dernières risquent de ne pas atteindre les objectifs visés.

83. Répondant à la représentante du Cameroun, le Rapporteur spécial déclare que, s'il est vrai que la pauvreté n'est pas une caractéristique immuable comme le sexe ou la race, elle enferme néanmoins les gens dans des cercles vicieux dont il est difficile de s'extirper. Un

accès effectif à la justice est donc nécessaire ; l'Afrique du Sud apporte une solution, avec des juridictions spécialisées ciblant les questions de discrimination. De nombreux États disposent d'autres mécanismes pour aider les individus à exercer pleinement leurs droits.

84. Concernant la question du Luxembourg sur l'intégration de la lutte contre la pauvreté dans les programmes d'aide publique au développement, le Rapporteur spécial souligne l'importance de fonder ces programmes sur les droits humains, ce qui permettrait de limiter les traitements arbitraires et de protéger les personnes vivant dans la pauvreté. Une approche des services sociaux fondée sur les droits humains est essentielle pour prévenir les obstacles à l'accès dus à des stéréotypes négatifs.

85. L'adoption du socle européen des droits sociaux est une grande réussite, mais certains droits qui y sont inscrits ne peuvent malheureusement pas être respectés sur le plan juridique dans le contexte actuel. En ce qui concerne la législation sur le salaire minimum, il convient de noter que l'Union européenne compte plus de 20 millions de travailleurs pauvres. Le prochain rapport du Rapporteur spécial portera sur la situation des travailleurs pauvres et examinera les moyens de recourir aux compétences des syndicats pour protéger leur pouvoir d'achat. Le rapport se penchera également sur la précarité croissante du travail en raison des contrats à court terme et des contrats à durée limitée.

86. L'observatrice de l'Union européenne s'est interrogée sur la représentation politique des pauvres : l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit les droits politiques et civils de tous les individus, y compris le droit de participer à la gestion des affaires publiques. Cela ne se limite pas au droit d'être consulté et de voter, mais englobe également le droit de contribuer à l'élaboration de solutions et de participer à la prise de décisions. Les pauvres sont sous-représentés dans la prise de décision politique et les mécanismes de démocratie participative. En réalité, un cercle vicieux se forme souvent, car les personnes défavorisées n'ont ni le temps, ni l'accès, ni les ressources nécessaires pour participer à la prise de décision politique et, comme elles ne contribuent pas à ces décisions, elles sont rarement représentées dans ces dernières. Le Rapporteur spécial travaille donc à l'élaboration d'une méthodologie et au recensement des meilleures pratiques pour renforcer la participation effective des pauvres.

87. En réponse à la représentante de l'Angola, le Rapporteur spécial rappelle que les quatre normes d'égalité de traitement sont des normes internationales des droits de l'homme et qu'elles s'appliquent à tous les

pays, indépendamment du niveau de développement de ces derniers. Si la situation particulière des différents États doit être prise en compte dans l'évaluation des droits économiques, sociaux et culturels, l'interdiction de la discrimination est une norme immédiate qui ne peut faire l'objet d'une mise en œuvre progressive. Il est essentiel que tous les États garantissent l'accès à la santé, à l'éducation, au logement et à l'emploi sans aucune forme de discrimination, y compris celle fondée sur la pauvreté.

La séance est levée à 12 h 25.